



MIEUX SE DÉPLACER

1970-2012 - ANTICIPER LES IMPACTS DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dès les années 1970, afin d'atténuer les nuisances et les pollutions, une étude d'impact est imposée par la loi en amont des grands projets d'infrastructure. Le ministère gère, depuis les années 1990, les sujets liés aux conflits et aux impacts des projets d'aménagement autoroutiers (viaduc de Millau), à la prévention des risques d'aggravation des inondations (LGV Méditerranée), à limitation du bruit dû à la circulation (murs anti-bruit) ou au trafic aérien (création de zones de bruit autour des aéroports).

Inspection du viaduc de Terrenoire par les équipes du Cerema pour le compte de la DIR Centre-Est, 2017, Manuel Bouquet / Terra

MIEUX SE DÉPLACER

2007 - LE MINISTÈRE PREND EN CHARGE LES TRANSPORTS

Les missions de gestion et d'entretien des infrastructures de transports du ministère de l'Équipement fusionnent avec celles du ministère de l'Environnement. Dans les territoires, ces missions sont assurées par les directions interdépartementales des routes (DIR) créées en 2006, mais aussi par des établissements experts tels que le Cerema ou le Cetu.



MIEUX SE DÉPLACER

1970-2020 - LE RÉSEAU FERROVIAIRE SE STRUCTURE

Le transport ferroviaire connaît un second essor important dans les années 1970. Le réseau grande vitesse est étendu en 2012 à la suite du Grenelle de l'environnement.

Depuis 2017, des trains d'équilibre du territoire (TET), pour la plupart des trains TER, assurent un service entre les principales villes françaises non reliées par la grande vitesse, en particulier les liaisons interrégionales province-province.

Pose de l'appareil d'aiguillage de voie et des panneaux de raccord avec les éclisses, 2015, Arnaud Bouissou / Terra

MIEUX SE DÉPLACER

2015-2020 - PLUS DE TRANSPORTS DU QUOTIDIEN

Le Grenelle de l'environnement développe dès 2007 l'usage des transports du quotidien. Afin de contribuer à une meilleure mobilité de leur personnel, les entreprises de plus de 100 salariés doivent, depuis 2018, encourager le recours aux transports en commun et au covoiturage. En 2019, le forfait mobilités durables permet aux employeurs du secteur privé de prendre en charge, jusqu'à 400 euros par an et par salarié, les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué à vélo, en covoiturage, etc. Dans le cadre du plan de relance, 11,5 Md€ sont investis par l'État dans ces transports du quotidien.